

1801

Berne, le 15 septembre 1964

15 octobre 1964.

Formation professionnelle de 15 employés de banque des Républiques du Mali, du Togo et de Guinée.
Libération d'un crédit de 135'000 francs en vue de l'institution d'un second cours de formation bancaire à Sion en 1964/65.

Département politique. Proposition du 16 septembre 1964 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 14 octobre 1964 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

- 1) Un montant de 135'000 francs est libéré de la somme de 2 millions de francs qui, par décision du Conseil fédéral du 15 septembre 1964 et approbation de la délégation des finances, sera porté à la charge du prochain crédit cadre de 90 millions de francs proposé par le message du 29 mai 1964 pour la prolongation de la coopération technique en faveur des pays en voie de développement. La somme de 135'000 francs est destinée à couvrir les frais du deuxième cours de formation bancaire au profit de 15 ressortissants du Mali, du Togo et de Guinée.
- 2) La réalisation de ce projet est confiée au service de la coopération technique du département politique.

Extrait du procès-verbal au département politique, service de la coopération technique (40 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes (8 exemplaires), pour son information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Ch. Oxa



t.581 - 18 - RF/bk

Berne, le 16 septembre 1964

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Formation professionnelle de 15 employés
de banque des Républiques du Mali, du
Togo et de Guinée.

Libération d'un crédit de Fr 135'000.--
en vue de l'institution d'un second cours
de formation bancaire à Sion en 1964/65

Le premier cours de formation bancaire, qui a eu un succès au-delà de toutes nos espérances, nous engage à en instituer un second pour les mêmes pays en voie de développement. Ces pays - Mali, Togo et Guinée - qui ont un pressant besoin de personnel bancaire des cadres moyens, ont intégré les boursiers du premier cours spécial dans des établissements bancaires où ils rendent d'excellents services. Nous savons ainsi, dans le domaine de la banque, que le premier cours spécial a eu d'heureux effets et que les buts poursuivis par l'oeuvre de la coopération technique ont été atteints.

Le second cours bénéficiera du précieux avantage des expériences du premier. Le programme sera identique au précédent, excepté pour l'anglais dont l'étude sera intensifiée. La durée de l'enseignement théorique sera de cinq mois au lieu de quatre et le stage dans les banques aura une durée double, soit de deux mois. Un séminaire de trois semaines clôturera le cours. Côté récréatif, où l'utile sera joint à l'agréable: tour de Suisse et visites d'entreprises industrielles et hydrauliques en Valais.

L'Association suisse des banquiers nous prêtera à nouveau son concours efficace pour le placement des stagiaires dans les banques.

Ce cours aura lieu, comme l'an dernier, à Sion qui offre un climat d'études idéal et associera en même temps le Valais à l'oeuvre de la coopération technique. Le Président de la Ville de Sion a bien voulu renouveler son geste généreux en offrant l'hospitalité du chef-lieu du Valais pour la réalisation de notre projet. De son côté, M. Paul Mudry, directeur des écoles de Sion, a aimablement consenti à assumer la responsabilité de ce second cours.

Les arguments invoqués dans la proposition du premier cours pour son organisation plutôt en Suisse que sur place sont toujours valables: manque d'enseignants dans les pays en voie de développement; pas de banc d'essai, en l'occurrence une banque rationnellement organisée; conditions locales peu propices à un travail intensif.

Pour que ce second cours soit également une parfaite réussite, il est nécessaire que la sélection des boursiers soit faite avec le plus grand soin. En fait, il convient, à notre avis, que cette sélection soit opérée par le directeur du cours spécial, M. Mudry, que nous nous proposons d'envoyer dans les trois capitales des pays bénéficiaires; il sera chargé simultanément d'une mission de follow-up en prenant contact aussi bien avec les boursiers du premier cours qu'avec les directeurs de banque.

Nous avons opté pour la formule internat qui permet de mieux entourer les élèves et de maintenir une meilleure discipline, de manière à garantir un maximum d'efficacité des études. Les dépenses à envisager se présentent comme suit:

1) Subsistance, argent de poche et blanchissage à raison de Fr 600.-- par personne et par mois pendant 5 mois, soit 600 x 15 x 5	Fr 45'000.--
2) Honoraire des professeurs à raison de 30 leçons par semaine à Fr 30.-- la leçon, soit 30 x 30 x 21,5	19'350.--
3) Surveillant du cours	2'000.--
4) Matériel scolaire à raison de Fr 100.-- par élève, soit 100 x 15	1'500.--
	<hr/> 67'850.--

- 3 -

	Fr
Report	67'850.--
5) Allocation vestimentaire à raison de Fr 500.-- par élève x 15	7'500.--
6) Stage dans les banques pendant deux mois à raison de Fr 650.-- par boursier, soit 650 x 15 x 2	19'500.--
7) Voyages d'études (tour de Suisse, etc.)	4'500.--
8) Imprévus et divers (assurance maladie, etc.)	12'650.--
	<hr/>
	112'000.--
9) Frais de voyage des boursiers (retour seulement) Fr 1200.-- x 15	18'000.--
10) Frais relatifs au voyage de l'expert dans les trois capitales des pays bénéficiaires	5'000.--
	<hr/>
	135'000.--
	<hr/> <hr/>

Alors qu'ils ne touchent qu'un argent de poche pendant la durée du cours théorique, les boursiers recevront l'intégralité de leur bourse calculée à Fr 650.-- par mois lorsqu'ils seront en stage. Ce traitement différentiel s'explique par le fait qu'en internat, les jeunes gens ont un minimum de frais personnels à encourir, tandis que pendant la période du stage, les intéressés, qui ne reçoivent pas de rémunération des banques, devront faire face à des frais relativement élevés (chambre, nourriture, etc.).

Les pays bénéficiaires paient les frais du voyage de l'aller, ceux du retour étant pris en charge par la Confédération.

* * *

La réalisation de ce projet est prévue conformément à l'article 2 lit. c de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la coopération technique de la Suisse avec les pays en voie de développement sous forme d'actions directes de la Confédération du 13 juin 1961.

En se fondant sur ce qui précède, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

- 1) Un montant de Fr 135'000.-- est libéré de la somme de 2 millions de francs qui, par décision du Conseil fédéral du 15 septembre 1964 et approbation de la Délégation des finances, sera porté à la charge du prochain crédit cadre de 90 millions de francs proposé par le Message du 29 mai 1964 pour la prolongation de la coopération technique en faveur des pays en voie de développement. La somme de Fr 135'000.- est destinée à couvrir les frais du deuxième cours de formation bancaire au profit de 15 ressortissants du Mali, du Togo et de Guinée.
- 2) La réalisation de ce projet est confiée au Service de la Coopération technique du Département politique.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Mauller

Pour rapport joint

au Département fédéral des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, Service de la coopération technique (40 exemplaires), pour exécution;
- au Département des finances et des douanes (5 exemplaires), pour son information.